

**Progresser
Magasiner
Travailler.
Investir**

Code d'éthique en affaires



Code d'éthique en affaires - Table des matières

Page

Lettre de Dene Rogers	1
Code d'éthique en affaires	2
Principes de base	2
Respect des politiques de Sears	3
Violation du code	3
Obligation de signaler toute violation réelle ou soupçonnée du code	4
Fraude ou malhonnêteté	4
Honnêteté et intégrité	5
Comportement au travail	5
Harcèlement et discrimination	5
Violence	6
Consommation d'alcool et de drogue	6
Utilisation inappropriée de l'équipement informatique, y compris l'internet et le courriel	6
Confidentialité et protection des renseignements personnels	7
Conflits d'intérêt	7
Cadeaux	8
Divertissements	8
Séminaires et réunions	8
Aucune sollicitation de cadeaux ou divertissements	8
Autres formes de sollicitation	9
Emploi à l'extérieur et autre intérêts commerciaux	9
Anciens associés	9
Contributions et activités politiques	10
Escompte d'associé	10
Abus de pouvoir	10
Réclamation de frais inadmissibles	10
Registres de la Société	11
Abus des avantages sociaux	11
Biens de la société	11
Directives et procédures de sécurité	11
Marques de commerce	11
Biens de la Société	12
Pouvoir de signature	12
Conformité à la loi	12
Lois sur la concurrence et sur la protection du consommateur	13
Publicité et établissement des prix	13
Pratiques d'achat	13
Lois internationales	13
Divulgaration, confidentialité et délit d'initié	14
Sécurité des produits	14
Lois sur le droit d'auteur	15
Concours promotionnels	15

Cher associé,

Un comportement conforme à l'éthique fait partie intégrante des pratiques commerciales chez Sears Canada Inc. En tant qu'associés de Sears, il nous incombe de traiter chacun de façon honnête, responsable, respectueuse et équitable. Il y va de la réputation de notre entreprise.

Le code de l'éthique en affaires que voici a été conçu pour clarifier les principes moraux qui doivent guider les activités d'exploitation de Sears Canada dans toutes les sphères où elles s'exercent et en regrouper l'énoncé dans un seul document. Toute référence à Sears englobe toutes nos filiales et sociétés affiliées.

Il ne s'agit pas de règles confinées dans des documents écrits, mais de principes actifs à mettre en œuvre quotidiennement, dans tout ce que nous disons et faisons à titre d'associés de Sears ou en tant qu'individus. Tous les associés doivent se familiariser avec ces directives, ces règles et ces principes et en respecter l'esprit et la lettre dans leurs paroles et dans leurs actes.

Vous devrez lire, comprendre et respecter ces principes et signaler toute violation qui vient à votre connaissance. Il existe chez Sears plusieurs ressources vers lesquelles vous pouvez vous tourner en cas de doute quant à la conduite à adopter ou au moment de signaler un incident. La ressource appropriée pour soumettre vos questions ou confier vos inquiétudes varie selon la situation: vous pouvez consulter le texte de la politique en cause, ou bien vous adresser à votre directeur d'unité, à votre directeur régional des ressources humaines ou à l'un des services suivants: Protection des ressources, Relations avec les associés ou Service juridique.

Je compte sur vous pour intégrer ces normes à nos pratiques commerciales.

Sincères salutations,



Dene Rogers
Président
Sears Canada Inc.

Code de l'éthique en affaires

Chaque jour nous devons tous nous présenter au travail bien disposés à nous acquitter de nos fonctions en adoptant des comportements éthiques et au mieux de nos habiletés, pour bien servir nos clients, accroître l'avoir de nos actionnaires et préserver notre réputation d'honnêteté. Le présent code décrit en termes généraux les diverses situations dans lesquelles un associé peut se trouver. Il est impossible de couvrir tous les cas, mais certains principes de base doivent être respectés de tous.

À qui s'applique ce code?

Tous les associés doivent respecter les principes énoncés dans le code. Il n'y a aucune exception. Il s'agit d'une condition d'emploi.

Chaque associé, quel que soit son rang ou sa fonction, y compris le président du conseil et le président et chef de la direction, ainsi que les membres du conseil, doivent comprendre les principes de ce Code de l'éthique en affaires (le « code ») et s'y conformer. Ce code s'applique dans toutes les sphères où Sears et ses filiales exercent leurs activités.

Tous les associés sont tenus de lire le code et de reconnaître par écrit, chaque année, qu'il :

- ont pris connaissance du code;
- connaissent leurs obligations en vertu du code;
- se sont acquittés de leurs obligations en vertu du code, y compris la nécessité de respecter toutes les politiques pertinentes de Sears; et
- ont signalé aux autorités toute infraction réelle ou possible du code dont ils ont eu connaissance.

Principes de base

Dans toutes vos activités chez Sears ou au nom de Sears, vous devez:

- vous conduire en tout temps avec honnêteté et intégrité;
- traiter quiconque, y compris les autres associés, les clients, les fournisseurs et tous ceux avec qui Sears fait affaire, avec respect, dignité, honnêteté, équité et courtoisie;
- éviter d'agir envers quiconque de manière discriminatoire, harcelante ou violente;
- éviter de mettre Sears ou vous-même en situation de conflit d'intérêt réel ou perçu comme tel;

- obéir à la loi quel que soit l'endroit où Sears exerce ses activités;
- vous conformer à toutes les politiques et méthodes de Sears applicables;
- veiller à ce que toutes les transactions, toutes les communications et toute l'information soient exactes, à jour, sécuritaires et confidentielles chez Sears; et
- collaborer pleinement à toute enquête menée pour violation du présent code.

Nous devons agir conformément à ces principes et montrer que nous les respectons en tout temps dans nos relations avec les clients, les fournisseurs, les partenaires d'affaires, les communautés, les actionnaires, les organismes de réglementation et les autres associés.

Ces principes ont pour but de:

- maintenir la réputation d'intégrité de Sears et de raffermir la confiance que nos actionnaires et clients mettent en nous;
- fixer les normes de conduite que nous devons tous respecter;
- protéger les intérêts commerciaux de Sears; et
- faire en sorte que Sears, par ses associés, s'acquitte de toutes les obligations que lui imposent la loi et les règlements en vigueur.

Il incombe à chaque associé de veiller à comprendre et à suivre ces principes. Il incombe également aux membres de l'équipe de direction de Sears de renforcer et de surveiller la conformité à ces principes, au besoin.

En cas de doute, dans une situation particulière, **l'associé doit exercer son jugement et se renseigner ou se faire conseiller avant d'agir.** Pour obtenir de l'information ou des conseils, il pourra consulter les manuels des politiques et méthodes de la Société ou discuter de la situation avec son directeur d'unité.

Respect des politiques de Sears

Certains circuits commerciaux ou établissements de Sears peuvent avoir d'autres codes de conduite, politiques, méthodes et règlements ou normes professionnelles à observer. Les associés assujettis à ces exigences supplémentaires doivent veiller à les comprendre et à les respecter, y compris lorsqu'elles sont amendées à l'occasion. En cas de doute, ils pourront s'adresser à la direction de l'unité ou au Service juridique.

Violation du code

Toute violation du présent code est considérée comme une affaire grave, que les actes aient été ou non commis pour des raisons de commodité et qu'ils aient entraîné une perte ou un avantage pour Sears ou pour d'autres.

Toute violation donnera lieu à une enquête et, s'il y a lieu, des mesures disciplinaires, pouvant englober le congédiement motivé de l'associé impliqué, sans préavis ni indemnité compensatrice de préavis. De plus, une infraction au code peut déclencher des poursuites en cour civile ou criminelle.

Obligation de signaler toute violation réelle ou soupçonnée du code

Tous les associés de Sears doivent respecter les normes les plus élevées de l'éthique en affaires. Un associé qui a connaissance d'une violation du code est tenu de signaler le fait à la direction de l'unité ou, s'il se sent plus à l'aise ainsi, au directeur des ressources humaines, afin qu'une enquête puisse être menée. Dans certaines circonstances, l'associé qui néglige sciemment de signaler une violation réelle ou soupçonnée du code peut également encourir des mesures disciplinaires.

L'associé qui signale une infraction au code, qu'elle soit réelle ou soupçonnée, ne pourra en aucun cas subir de mesures disciplinaires. Tout associé qui tente des représailles à l'encontre d'un autre associé pour avoir signalé une violation du code fera l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement motivé.

Tous les associés sont tenus de collaborer à l'enquête entourant une allégation de violation du code d'éthique, qu'il s'agisse de fournir des renseignements pertinents à l'affaire ou de répondre à des questions avec honnêteté et sans rien dissimuler.

Fraude ou malhonnêteté

Vous devez éviter toute pratique contraire à l'éthique ou inappropriée aux fins d'en retirer un avantage commercial ou personnel.

- Évitez la corruption sous toutes ses formes.
- N'effectuez aucun débours de fonds ou détournement de biens de la Société sans pièces justificatives.
- Ne commettez aucun acte impliquant le versement illégal, contraire à l'éthique ou inapproprié d'argent ou de quelque valeur que ce soit.
- Ne falsifiez pas les données de gestion des stocks ou financières.
- Ne falsifiez pas de document ou de registre (y compris le système d'enregistrement des présences pour un autre associé).
- Abstenez-vous de détruire ou de vous approprier personnellement les registres, meubles, installations ou pièces d'équipement à moins d'en obtenir l'autorisation préalable par écrit.
- AYEZ SOIN de clarifier auprès du directeur de l'unité toute situation au sein de laquelle la conduite appropriée n'est pas claire.

Honnêteté et intégrité

Il est essentiel que toutes les relations d'affaires que nous entretenons les uns avec les autres et avec les tiers soient empreintes d'honnêteté. Nulle information trompeuse ne peut, en aucun cas, être fournie à quiconque, que ce soit verbalement ou par écrit. Nous devons toujours agir de bonne foi.

Comportement au travail

Les associés de Sears sont tenus de se conduire de manière professionnelle, conforme à l'éthique et sérieuse avec les autres associés et avec toute personne avec laquelle ils entrent en contact au nom de Sears.

Sears s'est engagée à créer un milieu de travail productif où la valeur et la dignité de tous les associés et de toutes les autres personnes avec lesquelles nous faisons affaire soient respectées. Les associés sont tenus de se conduire avec respect et dignité et de collaborer avec tous ceux qu'ils côtoient dans les activités qu'ils exercent au nom de Sears.

Sears ne tolérera aucun comportement inapproprié ni aucune discrimination, harcèlement ou violence à l'encontre de quelque associé que ce soit ou de quiconque participe aux relations d'affaires avec Sears ou en son nom, quels que soient l'endroit et le moment où le comportement a eu lieu. Sears prendra toutes les mesures nécessaires pour traiter efficacement avec toute personne responsable d'une violation de ce principe.

Harcèlement et discrimination

Le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, est une forme de discrimination. Il peut s'agir entre autres de commentaires déplacés et offensants, de comportements visant la poursuite persistante de relations non désirées, de gestes ou de contacts reliés à un motif de discrimination illicite et susceptibles de choquer ou d'humilier quelqu'un ou pouvant être perçus comme posant une condition de nature discriminatoire à l'emploi, à la formation, à l'avancement ou à la fourniture de services. Le harcèlement ou la discrimination peuvent également englober le recours à la violence.

Les motifs de discrimination comprennent **la race, la couleur de la peau, le sexe, l'infirmité, l'origine ethnique ou nationale, l'âge, la religion, les croyances, l'état civil ou familial, l'orientation sexuelle** ou tout autre motif cité par la loi sur les droits de la personne dans les provinces et les territoires du Canada.

Un comportement de harcèlement ou de discrimination à l'encontre d'un associé, quel qu'il soit, ou de toute autre personne avec laquelle nous faisons affaire au nom de Sears, est inacceptable et défendu, que ce soit pour l'embauche, la formation, l'établissement des calendriers de travail, l'attribution des promotions ou des avantages sociaux, l'application de mesures disciplinaires ou la cessation d'emploi.

Si vous croyez avoir été victime ou témoin d'une conduite de ce genre, consultez la brochure d'information affichée dans chaque unité pour connaître la façon de signaler le cas aux autorités.

Violence

La violence au travail englobe toute menace directe ou implicite, tout acte intentionnel ou toute autre conduite susceptible d'inspirer raisonnablement de la crainte quant à sa sécurité personnelle ou à celle d'amis, de membres de la famille, d'autres associés, de clients, de fournisseurs ou de quiconque fait des affaires avec Sears ou au nom de Sears. Ce comportement englobe notamment les actes, les paroles, les communications ou les gestes, la recherche persistante de relations indésirables, la possession d'armes ou tout autre comportement pouvant raisonnablement inspirer de la peur.

Le port et l'utilisation de quelque arme que ce soit (conventionnelle ou non), sur la propriété de Sears sont strictement interdits.

Consommation d'alcool et de drogue

Nul associé ne peut consommer ni distribuer d'alcool ou de drogue sur les lieux de travail, ni se trouver sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue au travail. Les associés sont fortement encouragés à se faire soigner en cas de dépendance à la drogue ou à l'alcool. Bien que Sears s'engage à offrir soutien et assistance face à une telle dépendance, les associés qui présentent au travail des facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue seront renvoyés chez eux immédiatement et pourraient encourir des mesures disciplinaires.

Utilisation inappropriée de l'équipement informatique, y compris l'Internet et le courriel

Tous les associés ayant accès à de l'équipement informatique, à l'Internet ou au courriel dans les établissements de Sears sont tenus d'utiliser cet équipement de manière professionnelle et appropriée, conformément aux règlements de la Société.

Les associés ne peuvent en aucun cas utiliser les ordinateurs ou les installations de Sears pour commettre des actes illégaux, répréhensibles ou violents ou pour se livrer à de la discrimination ou à du harcèlement. Il est inacceptable de participer à des séances de bavardage, d'envoyer ou de transmettre des plaisanteries, d'acheminer des chaînes de lettres ou de télécharger dans les ordinateurs de Sears du matériel pornographique ou d'autres programmes ou documents non autorisés.

Bien que tous les ordinateurs et l'équipement de courriel et d'Internet fournis par Sears demeurent la propriété de Sears, un usage personnel accessoire et raisonnable est acceptable. Toutefois, Sears se réserve le droit de sauvegarder, de consulter et de surveiller l'utilisation interne et externe du courriel et de l'Internet, y compris les messages stockés et l'historique de visite des sites et, au besoin, de restreindre un tel usage personnel.

Confidentialité et protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels peuvent être recueillis, utilisés et divulgués uniquement à condition que l'individu concerné en donne le consentement préalable, conformément à la loi et à la politique de Sears en matière de confidentialité.

Les associés ne doivent divulguer à quiconque aucun renseignement personnel concernant des clients ou d'autres associés sans en obtenir au préalable le consentement de la personne sur laquelle porte le renseignement ou sans l'autorisation préalable du Service juridique

Conflits d'intérêt

Lorsqu'ils exercent leurs activités au nom de Sears, les associés sont tenus d'agir en tout temps au mieux des intérêts de Sears et de s'acquitter de leurs tâches et obligations entièrement et objectivement, sans laisser leur intérêt personnel entrer en conflit avec celui de Sears.

Les associés doivent éviter les situations où ils risquent de se retrouver en conflit d'intérêt réel ou supposé, ou paraître utiliser leur poste chez Sears pour en tirer un avantage pour eux-mêmes ou pour quelqu'un d'autre, aux dépens de Sears.

Les associés doivent également éviter les situations où ils pourraient laisser ou sembler laisser leurs intérêts personnels nuire à leur objectivité afin de prendre des décisions qui servent au mieux les intérêts de Sears.

Pour déterminer si une action ou une décision envisagée pourrait être perçue comme impliquant un conflit d'intérêt réel ou apparent, posez-vous les questions suivantes :

- L'action relève-t-elle clairement d'une pratique commerciale légitime?
- Est-elle raisonnable dans les circonstances?
- Pourrait-elle faire en sorte que vous vous sentiez obligé de rendre la pareille ou d'accorder des faveurs spéciales en retour?
- Vous sentiriez-vous à l'aise d'en discuter ouvertement le bien-fondé avec d'autres fournisseurs, avec votre directeur, les membres de votre famille ou les médias?

Ne laissez jamais vos liens avec votre famille ou vos amis influencer sur vos décisions d'affaire. Celles-ci doivent reposer uniquement sur des critères commerciaux et servir au mieux les intérêts de Sears. Toute transaction conclue au nom de Sears et faisant intervenir des tiers (individus ou entités, y compris la famille et les amis) avec lesquels vous n'entretenez pas des relations uniquement professionnelles doit être déclarée, s'il y a lieu, et approuvée d'avance par écrit, par votre supérieur hiérarchique immédiat.

Cadeaux

Vous ne devez pas accepter de cadeaux, sous forme d'argent ou autrement, de fournisseurs actuels ou éventuels, sauf s'il s'agit d'articles promotionnels portant le nom du fournisseur. Ces articles promotionnels doivent avoir une valeur au détail inférieure à 100 \$.

Les bouteilles de boissons alcoolisées ne doivent jamais être acceptées comme cadeaux.

Les cadeaux périssables, comme les aliments ou les confiseries, qu'il ne serait pas pratique de renvoyer, doivent être partagés avec d'autres associés.

Tout cadeau ne répondant pas aux critères ci-dessus est considéré inapproprié et doit être :

- (i) refusé poliment et renvoyé au fournisseur avec une note expliquant les directives de Sears en matière de cadeaux et divertissements offerts; ou
- (ii) remis au Service de protection des ressources qui se chargera d'en faire don à un organisme de charité local.

Divertissements

Les divertissements offerts sous forme d'invitations à des spectacles ou à des repas peuvent être acceptés à condition qu'ils soient d'envergure modeste et peu fréquents et que vous puissiez, autant que possible, rendre la pareille.

Les divertissements sous forme d'invitations à des événements sportifs, culturels ou d'entreprise doivent être acceptés seulement si le donateur est présent et si vous avez une raison professionnelle d'y assister. Si la valeur du divertissement dépasse 100 \$, vous devez au préalable obtenir l'autorisation du directeur de l'unité, si possible.

Des forfaits de voyage à des fins de vacances ne doivent jamais être acceptés d'un fournisseur actuel ou éventuel.

Séminaires et réunions

Les repas et divertissements offerts dans le cadre de réunions d'affaires, de séminaires ou de conférences peuvent être acceptés si le fournisseur démontre que des avantages similaires sont offerts à d'autres clients; cependant, tous les frais de déplacement et d'hébergement reliés à de tels repas et divertissements doivent être approuvés et payés par Sears.

Aucune sollicitation de cadeaux ou divertissements

La sollicitation, auprès de fournisseurs ou de fournisseurs éventuels, de cadeaux ou de divertissements de quelque nature que ce soit (comme des billets pour assister à des

événements sportifs ou culturels) est strictement défendue. La sollicitation, auprès de fournisseurs ou de fournisseurs éventuels, de marchandises, de services, ou d'argent dans le cadre d'activités de collecte de fonds est également prohibée.

Sears donne un réel appui à plusieurs organismes de charité importants partout au pays et, avec l'approbation du Service juridique, les fournisseurs qui le souhaitent peuvent participer avec Sears aux activités de soutien à de tels organismes.

Autres formes de sollicitation

La sollicitation de clientèle ou d'intérêt par un associé ou auprès d'un associé, sauf à des fins directement reliées aux affaires de Sears, est interdite pendant les heures de travail ou sur la propriété de Sears sans autorisation préalable de l'unité. La sollicitation ainsi visée englobe la demande d'argent pour amasser des fonds ou adhérer à un club ou à toute autre association non commanditée par Sears.

Emploi à l'extérieur et autres intérêts commerciaux

Les associés à salaire mensuel ne doivent travailler pour aucun des concurrents ou des fournisseurs de Sears ni pour une société avec laquelle Sears fait des affaires.

Les associés à salaire horaire désirant travailler pour un concurrent ou un fournisseur de Sears ou pour une société avec laquelle Sears fait des affaires, doivent au préalable en obtenir l'autorisation par écrit du directeur de leur unité. La permission pourra leur être accordée à condition que ce poste à l'extérieur ne nuise pas à la capacité de l'associé de bien faire son travail et ne place pas l'associé en conflit d'intérêt.

Les associés ne peuvent être liés d'aucune façon à une société dont les produits ou les services concurrencent ceux offerts par Sears, sans autorisation préalable de la direction de l'unité. Cette règle s'applique même si l'associé exerce pendant ses heures de loisirs les activités qui le lient à la société concurrente. Par exemple, la règle vise notamment, mais sans s'y restreindre, les entreprises comme Amway qui vendent de la marchandise et des services semblables à ceux qu'offre Sears et concurrencent directement cette dernière.

Les associés ne peuvent utiliser les installations ni l'équipement pour s'adonner à quelque forme de commerce que ce soit qui n'est pas directement reliée à Sears et autorisée par elle.

Anciens associés

Les anciens associés de Sears travaillant avec des fournisseurs, des consultants ou d'autres firmes faisant affaire avec Sears ne doivent bénéficier d'aucune faveur spéciale de Sears. Toute transaction d'affaires avec d'anciens associés et les sociétés qu'ils représentent doit être menée de façon impartiale et en maintenant ses distances comme c'est le cas avec n'importe quel autre fournisseur, consultant ou partenaire commercial de Sears.

Contributions et activités politiques

Les associés ne peuvent faire don, directement ou indirectement, des fonds, des biens ou des services de la Société à quelque candidat, organisation ou parti politiques que ce soit sans en obtenir l'autorisation expresse du service des communications nationales. Les associés sont cependant autorisés à participer à des activités d'ordre politique pendant leurs heures de loisirs, par leurs propres moyens, à condition que de telles activités n'entravent pas l'exercice de leurs fonctions chez Sears.

Escompte d'associé

L'escompte d'associé est un privilège octroyé aux associés et aux retraités admissibles uniquement pour leur usage personnel et celui des membres de leur famille admissibles, à savoir le conjoint, les enfants ou parents à charge (tels que définis dans la politique d'escompte d'associé de Sears). L'escompte s'applique seulement aux marchandises et services achetés de Sears par les personnes admissibles pour leur usage personnel ou pour leur domicile ou à titre de cadeaux raisonnables. L'escompte ne peut s'appliquer dans les cas suivants:

- l'article n'est pas destiné à l'usage personnel de la personne admissible et n'est pas un cadeau raisonnable;
- le prix de l'article est partagé avec une personne qui n'est pas admissible à l'escompte;
- l'article est acheté en vue de régler une dette à l'égard d'une autre personne; ou
- de l'argent ou des services sont fournis en retour de l'article acheté.

Abus de pouvoir

Les associés ne doivent pas se servir de leur poste au sein de Sears pour obtenir un avantage pour eux-mêmes ou pour quelqu'un d'autre. Cette pratique comprend entre autres la réduction d'un prix de vente d'une marchandise ou d'un service ou la mise de côté d'un article en attendant un solde.

Réclamation de frais inadmissibles

Les demandes d'indemnisation de frais de déplacement et de représentation doivent être équitables et avoir trait uniquement aux affaires légitimes de Sears. Les réclamations de frais de relogement doivent aussi être légitimes et en accord avec les normes en vigueur chez Sears à cet égard. Les cartes de crédit délivrées pour le règlement de frais de déplacement et dépenses connexes ne doivent pas être utilisées pour les dépenses personnelles, même si l'associé a l'intention de rembourser ce genre de frais.

Registres de la Société

Les associés qui ont pour responsabilité de créer et maintenir des registres doivent également en assurer l'intégrité et la confidentialité. Les associés ne doivent faire aucune inscription fautive ou trompeuse dans nos systèmes et registres. Tous les rapports financiers, registres informatiques, rapports sur les ventes, comptes de frais, registres de présence et autres documents de la société doivent être remplis avec précision, en totalité et conformément aux procédés de la Société et aux dispositions de la loi régissant le maintien des registres. Tous les registres de Sears doivent être conservés et sauvegardés en conformité avec la politique de la Société en la matière.

Abus des avantages sociaux

Abuser des avantages sociaux de Sears est assimilable à une fraude. Les associés ne doivent pas faire la demande d'avantages sociaux auxquels ils n'ont pas droit. Ce genre d'abus englobe entre autres la demande et l'obtention de certificats médicaux ou d'indemnités-maladie alors que l'associé n'est pas vraiment incapable de travailler pour des raisons médicales, l'abus du privilège d'escompte ou l'usage abusif de toute carte de crédit délivrée par Sears à des fins professionnelles.

Biens de la société

Il vous incombe de protéger et sauvegarder les biens de la Société dont la responsabilité ou la supervision vous est confiée. Vous ne pouvez assigner un bien à votre usage personnel ou à celui d'une autre personne sans autorisation expresse de la Société à cette fin.

Tous les biens de la Société qui se trouvent en la possession d'un associé, que ce soit ou non sur les lieux de travail, doivent être maintenus en bon état et protégés contre le vol ou la perte. À la cessation de votre emploi, ces biens devront être remis à la Société.

Directives et procédures de sécurité

Vous devez respecter les directives et procédures de sécurité, y compris celles des systèmes informatiques de sécurité. Cette responsabilité englobe la sauvegarde de tous les mots de passe, combinaisons, insignes d'accès et clés qui vous sont confiés.

Marques de commerce

Les marques déposées ou marques de commerce de la Société, telles que Jessica^{MD}, constituent des biens précieux pour notre entreprise et elles doivent être traitées comme telles. La Société assume également la responsabilité de l'utilisation appropriée et du maintien des marques déposées de Sears, Roebuck and Co., telles que KENMORE^{MD}, et CRAFTSMAN^{MD} et, la plus importante, SEARS^{MD}. Toute utilisation des marques déposées ou dessins de marque de Sears par une autre entreprise ou par une personne ou un

tiers non autorisés doit être immédiatement signalée au Service juridique en ayant soin, autant que possible, de fournir la publicité ou l'étiquette démontrant la contrefaçon.

En tant que représentant d'une Société de bonne réputation, nous sommes tenus de ne pas violer les droits de propriété intellectuelle appartenant à d'autres, notamment les marques de commerce, dessins de marque, droits d'auteur et brevets. Il faut faire preuve de prudence au moment d'adopter et d'utiliser toute nouvelle marque de commerce ou dessin de marque, y compris les dessins de tissus. En cas de doute, communiquez avec le Service juridique.

Biens de la Société

Nous avons tous pour responsabilité d'assurer la protection des biens de la Société, y compris la marchandise, l'argent comptant, les fournitures, les installations et les ressources informatiques.

Les biens de la Société doivent servir uniquement à des fins commerciales légitimes et autorisées.

Si vous voyez ou soupçonnez un autre associé de vol, de détournement de fonds ou de négligence dans la protection des biens de la Société, vous devez immédiatement signaler le cas au Service de protection des ressources.

Pouvoir de signature

Sears et ses filiales doivent s'acquitter de tous leurs engagements et obligations contractuels conformément aux politiques de la Société. Les contrats englobent tous les accords, obligations, ententes (indemnités et garanties), lettres d'entente, déclarations d'intention, protocoles d'entente, lettres d'assurance, bons de commande, bons de travail ainsi que les amendements à de tels contrats convenus par Sears.

Tous les contrats doivent être exécutés de manière appropriée, signés et datés par les membres autorisés de la direction de Sears, selon les limites prescrites par les politiques et moyennant l'approbation préalable des membres de la direction concernés. De plus, des documents et mécanismes de contrôle doivent être maintenus pour les contrats exécutés.

Les contrats peuvent être conclus uniquement avec des personnes ou entreprises dûment autorisées par un permis et selon le principe du maintien des distances (à savoir que l'associé détenant le pouvoir de signature ne retire aucun gain, avantage ou profit personnel des négociations ou de l'attribution du contrat à une entreprise en particulier). L'entreprise choisie doit être détentrice d'un permis d'exercer ses activités commerciales dans la province, le territoire ou le pays concerné.

Conformité à la loi

La violation de toute loi ou exigence des organismes de réglementation peut nuire à la réputation de Sears et compromettre sa capacité d'exercer ses activités commerciales.

Les associés doivent veiller à ce que toutes leurs transactions et activités effectuées au nom de Sears respectent toutes les lois et règlements en vigueur.

Les associés ne doivent pas s'adonner à des activités criminelles de quelque nature que ce soit ni y prêter assistance.

Lois sur la concurrence et sur la protection du consommateur

Nos pratiques de commercialisation et de marketing (les activités d'achat, d'approvisionnement, de vente et de publicité) doivent respecter les normes de Sears ainsi que les exigences des lois régissant le marché et la protection du consommateur. La Loi sur la concurrence constitue le pilier de la réglementation en matière d'activité commerciale sur le marché canadien; elle vise à favoriser une saine concurrence et des pratiques d'affaires équitables. L'établissement des prix, y compris les rabais et réductions promotionnelles, est régi par la Loi sur la concurrence afin d'éviter la discrimination par les prix et les pratiques commerciales trompeuses.

Les associés ne doivent commettre aucun acte susceptible de nuire sérieusement ou substantiellement à la concurrence, par exemple en faisant des ententes collusoires sur les prix, en refusant de négocier, en se livrant au truquage des soumissions, etc.

Publicité et établissement des prix

Tous les associés sans exception qui exercent une autorité ou une influence sur l'approvisionnement, l'établissement des prix, la commercialisation, la publicité ou quelque autre activité ayant trait à la présentation des produits, services et prix au public, sont tenus de lire, comprendre et respecter les politiques de Sears en matière de publicité et d'établissement des prix.

Pratiques d'achat

Les associés chargés de prendre des décisions d'achat doivent être bien informés sur les fournisseurs qu'ils choisissent et doivent toujours tenir compte de leur situation financière, de leur réputation dans l'industrie et de leur fiabilité. Nous devons traiter uniquement avec des fournisseurs partageant notre engagement en faveur des normes les plus sévères en matière de pratiques commerciales et ayant démontré leur capacité de fournir des produits et services de qualité, sécuritaires et conformes à la loi. Pour les achats de marchandise, qu'elles proviennent du marché intérieur ou de l'extérieur du Canada, les établissements de production, les pratiques en matière de commerce et de relations de travail ainsi que la marchandise elle-même de nos fournisseurs doivent respecter la politique de Sears concernant les achats ainsi que toutes les lois locales, provinciales, territoriales et fédérales.

Lois internationales

Plusieurs lois régissent nos activités d'importation et d'exportation. Les associés qui y prennent part doivent respecter la politique de Sears en matière d'achat et ils doivent

veiller à ce que toutes les lois concernant les douanes, le contrôle des exportations, l'impôt sur le revenu et l'indication de l'origine de nos produits sur l'étiquetage. Si vous n'êtes pas certains de l'incidence de ces lois sur votre travail, communiquez avec la direction de votre unité ou avec le Service juridique.

Divulgaration, confidentialité et délit d'initié

Les actions ordinaires de Sears sont cotées à la Bourse de Toronto. Le prix que le marché accorde à nos actions et à nos titres de créance est fonction de la connaissance que le public a de Sears. Les investisseurs pourraient retirer un avantage indu s'ils détenaient une information interne non divulguée dans le public et pouvant influencer sur la décision d'acheter, de vendre ou de conserver des titres.

Nos associés peuvent obtenir (ou découvrir) une information privilégiée dans l'exercice de leurs fonctions; par exemple, ils pourraient connaître les chiffres de vente ou les résultats financiers avant leur divulgation, apprendre les mesures prévues concernant nos titres, découvrir des renseignements sur d'importantes poursuites, de gros contrats ou des changements parmi les hauts dirigeants (qu'ils soient à venir ou existants). La loi interdit la divulgation sélective de tels renseignements privilégiés ou l'achat et la vente de titre par quiconque possède une telle information privilégiée que la Société n'a pas encore rendue publique par l'entremise des grands médias ou d'autres publications largement distribuées dans le public.

Les délits d'initiés, qu'il s'agisse de transactions sur titres ou de communication de « tuyaux » à d'autres personnes à propos de renseignements importants et non divulgués sur Sears, ses filiales, ses fournisseurs ou ses concessionnaires, menacent notre intégrité et peuvent entraîner de graves pénalités en cour civile et criminelle tant pour les associés concernés que pour Sears.

Bien que les délits d'initiés constituent une question complexe, en règle générale, les associés ne doivent pas dévoiler d'information interne à leurs parents, à leurs amis ou à d'autres associés (sauf si ceux-ci ont besoin de cette information). Les associés de Sears ne doivent pas non plus suggérer à d'autres d'acheter les titres de Sears en raison de l'information privilégiée dont ils disposent en tant qu'associés. Tous les associés sont tenus de connaître et de respecter la politique de Sears en matière de divulgation, de confidentialité et de délit d'initiés, ainsi que les amendements qui s'y rapportent.

Sécurité des produits

Nous avons pris l'engagement de vendre des produits de qualité, dont l'utilisation prévue est sécuritaire et qui respectent toutes les lois, tous les règlements et toutes les normes de l'industrie en matière de sécurité. Lorsque nous apprenons l'existence d'un problème relatif à la sécurité d'un produit, nous collaborons avec le fabricant et les organismes gouvernementaux en vue de prendre les mesures qui s'imposent. Tout au long de ce processus, notre objectif principal est de veiller à ce que les consommateurs soient dûment protégés. Tout associé qui constate un problème relatif à la sécurité ou un cas

de non-conformité doit en aviser son directeur ou un membre du comité de Sears pour les rappels de produits.

Lois sur le droit d'auteur

Les associés doivent respecter les lois régissant le droit d'auteur. Ils ne doivent jamais copier des extraits de livres, revues, bandes vidéo, journaux, dessins ou programmes informatiques protégés par le droit d'auteur sans en obtenir l'autorisation.

Concours promotionnels

Tout concours promotionnel ou « tirage » organisé ou autorisé par Sears doit être conforme à toutes les lois et à tous les règlements applicables (y compris la Loi sur la concurrence et le Code criminel du Canada). Tous les concours promotionnels, qu'ils soient d'envergure nationale ou locale, doivent recevoir l'approbation du directeur national des concours chez Sears ou du Service juridique.

